

Le préfet, représentant de l'État sur le territoire

QU'EST-CE QU'UN PRÉFET ?

Le terme « **préfet** » vient du latin *praefectus*, qui signifie « placé en tête ». Il désigne donc un homme qui est à la tête d'une organisation (gouverneur, intendant, administrateur). Aujourd'hui, le préfet est un haut fonctionnaire qui représente l'État et le **Gouvernement*** dans un **département*** dans une **région*** ou dans une zone de défense et de sécurité ; le sous-préfet est son délégué dans un **arrondissement***.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le préfet est le seul haut fonctionnaire dont l'existence et le rôle sont définis par la Constitution (art. 72).

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les préfets sont nommés par le président de la République ainsi que les recteurs d'université, les ambassadeurs, les directeurs des administrations centrales, les officiers généraux, les premiers présidents des cours d'appel et certains procureurs généraux.

COMMENT DEVIENT-ON PRÉFET ?

Les **préfets, assistés des sous-préfets**, sont des hauts fonctionnaires. Il n'existe pas de diplôme spécifique pour devenir préfet mais nombre d'entre eux ont fait des études de droit et de sciences politiques. Historiquement, la plupart des préfets provenaient des rangs de l'École nationale d'Administration (ENA), grande école qui est devenue en 2022 l'Institut national du service public (INSP).

Les préfets appartiennent désormais au corps unique des administrateurs de l'État. Ils sont nommés par le président de la République, sur proposition du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur.

Aujourd'hui, l'accès à ce grade de haut fonctionnaire tend à se démocratiser et ses voies d'accès se diversifient. En plus du recrutement classique par concours, des voies



L'uniforme de préfet

La tenue de cérémonie des préfets est constituée d'un veston croisée bleu marine avec pattes d'épaules et parements de manches brodés. Le pantalon comporte une bande de soie noire. La casquette, ou tricorne de feutre uni bleu marine pour les femmes, est brodée d'or. Les broderies ont une importance symbolique. Les feuilles de chêne et d'olivier représentent respectivement l'autorité et la paix publique. Elles sont entrelacées en deux guirlandes sur la casquette, juxtaposées sur les manches. Les pattes d'épaules de l'uniforme du préfet portent également deux feuilles de chêne et deux feuilles d'olivier. Les sous-préfets détiennent les mêmes symboles mais ont une seule guirlande sur leur casquette et leur manche. Les pattes d'épaules de leurs uniformes conservent deux feuilles de chêne mais n'ont qu'une feuille d'olivier. Cette tenue existe aussi en blanc avec chaussures blanches. Elle est dite alors tenue d'été et est portée essentiellement en Outre-mer. Il existe également une tenue de soirée.

Une fonction adaptée au territoire

Le préfet remplit sa mission sur un territoire bien défini : la zone de défense et de sécurité, le département ou la région. Dans certains territoires d'Outre-mer (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), le préfet s'appelle haut-commissaire de la République et a des pouvoirs spéciaux fixés par les statuts particuliers de ces territoires.

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Le préfet de zone de défense et de sécurité exerce des missions spécialisées dans le domaine de la sécurité. La zone de défense est une **circonscription***, dans la plupart des cas, plus large que la région. Le préfet est, généralement, également préfet de la région ainsi que du département chef-lieu de la zone. Il prépare les actions de défense civile, soit toutes les mesures de défense qui ne relèvent pas des autorités militaires (ravitaillement ou protection des populations en cas de guerre ou de crise majeure...).

Il coordonne aussi tous les moyens de sécurité civile de sa zone, c'est-à-dire la sécurité des personnes en dehors des affaires de police (incendies de forêt, grandes inondations, etc.). En cas de crise (naufrages, tempêtes etc.), il fournit des moyens humains et matériels de renfort aux préfets des départements concernés.



En cas de crise grave affectant plusieurs départements, le préfet de zone de défense et de sécurité peut être chargé de coordonner l'action des préfets de ces départements en matière d'ordre public.

LE PRÉFET DE RÉGION

Depuis 2015 et la réforme territoriale, les départements français sont regroupés en 18 régions (13 en **métropole*** et 5 en outre-mer). Un préfet de région est nommé à la tête de chacune d'elles. Il est également préfet du département où se situe le chef-lieu de la région. Il est le garant de la cohérence de l'action de l'État dans la région. À ce titre, le préfet de région signe avec le président du conseil régional les contrats de projets État-région. Ces contrats organisent pour plusieurs années la mise en commun des moyens de l'État et des collectivités locales pour le développement de la région : routes nationales, formation professionnelle des jeunes, aménagement de zones d'activités, etc.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Tous les États ne sont pas organisés comme la France. En Grande-Bretagne, par exemple, il n'existe pas d'équivalent du préfet.

La journée d'un préfet



- 8 h** Réunion quotidienne avec les membres du corps préfectoral du chef-lieu (secrétaire général et directeur de cabinet).
- 8 h 30** Réunion hebdomadaire avec le directeur départemental de la police nationale et le chef de groupement de la gendarmerie.
- 9 h** Départ pour la direction départementale des territoires (DDT).
- 9 h 15** Réunion avec les élus et services de l'État sur le plan intercommunal de sauvegarde (PCS).
- 10 h 15** Départ pour une commune.
- 10 h 45** Pilotage d'un exercice de crise : évacuation d'un TGV.



- 12 h** Retour à la préfecture.
- 12 h 45** Déjeuner avec un parlementaire.
- 14 h 30** Présidence de la commission départementale de financement de l'économie (réunion mensuelle).
- 16 h 20** Rencontre avec les maires d'une communauté de communes.
- 17 h** Visite d'une entreprise d'ébénisterie.
- 18 h 30** Inauguration d'une nouvelle salle des sports intercommunale.
- 19 h 30** Retour à la préfecture et réunion avec le secrétaire général et le directeur de cabinet.
- 20 h 30** Dîner avec les participants d'un grand événement sportif.

L'État sur le territoire

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

Les services déconcentrés de l'État sont les services qui assurent le relais, sur le plan local, des décisions prises par l'administration centrale et qui gèrent les services de l'État au niveau local.

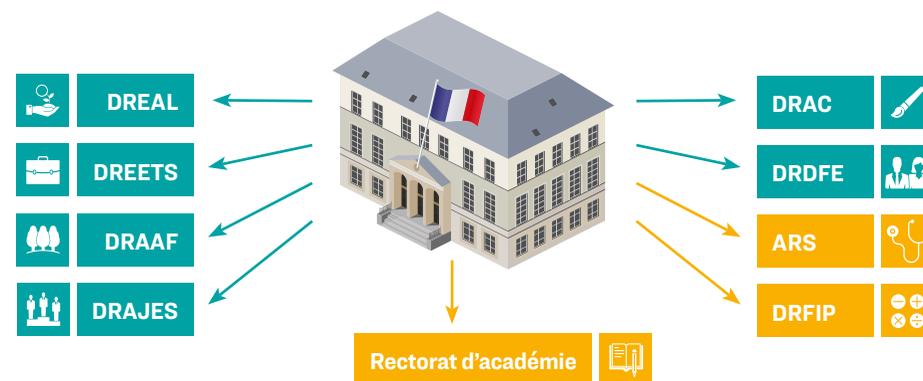
Les directions régionales

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) met en œuvre et coordonne les politiques publiques des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique.

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) assurent les politiques et actions en matière de cohésion sociale ainsi que les formations et certifications des professions sociales et paramédicales.

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), met en place les politiques nationales et communautaires pour le développement rural et durable. Elle soutient les filières agricoles et agroalimentaires, promeut les productions locales, et assure la mise en œuvre des politiques alimentaires, forestières, et de l'emploi dans ces secteurs. De plus, elle supervise l'enseignement agricole sous la direction du ministre de l'Agriculture.

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) assurent



les politiques et actions en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sports et d'engagement civique.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) coordonne et met en œuvre sur les territoires régionaux la politique culturelle de l'État. Ses compétences portent sur les patrimoines, la création artistique et les industries culturelles.

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) met en œuvre la politique publique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région, en cohérence avec les orientations du gouvernement.

À ces services viennent s'ajouter plusieurs administrations qui ne sont pas directement placées sous l'autorité du Préfet, mais travaillent en coordination avec la préfecture de région :

L'Agence régionale de santé (ARS) est chargée du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique.

La Direction régionale des finances publiques (DRFIP) est compétente pour toutes les questions liées à la fiscalité et à la gestion publique.

Les préfets dans l'Histoire

PRÉFET, UN RÔLE MILLÉNAIRE

La notion de **préfet** est en effet ancienne. Dans l'Antiquité, le mot préfet désignait surtout une fonction militaire et juridique. À Rome, sous l'Empire, les préfets ont chacun leur domaine de compétence : le préfet de la ville de Rome dirige la police; le préfet des vigiles est responsable militaire et de la lutte contre les incendies...

DES COMTES FRANCS AUX BAILLIS ET SÉNÉCHAUX CAPÉTIENS

Jusqu'au **IX^e siècle**, les rois francs nomment les comtes qui sont les représentants du pouvoir en province.

À partir du **XIII^e siècle**, les représentants du roi sont les baillis dans le Nord et les sénéchaux dans le Sud, ils disposent de pouvoirs juridiques très larges, administrent le territoire et gèrent les finances.

LES INTENDANTS DU ROI

Plus tard, à la Renaissance, les représentants du pouvoir royal dans les provinces françaises sont les intendants.

Les intendants cumulent des responsabilités multiples. Ils s'occupent de tout ce qui relève des affaires publiques : justice, police et finance. Leur pouvoir est considérable. Ils sont l'œil du roi et contribuent au renforcement de la monarchie. Symbole du pouvoir absolu, ils sont critiqués dès la fin du **XVII^e siècle** et surtout au **XVIII^e**, où ils sont la cible des philosophes des Lumières. En 1790, après la Révolution française, les intendants disparaissent : la France est divisée en départements.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les intendants n'étaient pas les seuls décideurs dans les provinces ; il existait aussi des lieutenants généraux et des gouverneurs.



*Les Préfets
l'H dans
l'Histoire*

*Cent cinquantième de
la Loi de Pluviôse an VIII*

*Hôtel de Rohan
87, Rue Vieille du Temple, Paris*

*du 13 Juin
au 13 Juillet 1950*

*Tous les jours, sauf le mardi
de 10 à 12 heures et de 14 à 18 heures*